



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Cidre et poire

Question écrite n° 38806

#### Texte de la question

Par décret no 87-600 en date du 29 juillet 1987, les pouvoirs publics ont précisé la dénomination du cidre, des fermentes de pomme et de poire, ainsi que la présentation et l'étiquetage. L'article 10 de ce décret prévoyait la publication d'un arrêté interministeriel comportant une liste de variétés de pommes de table exclues de la fabrication du cidre. Or, cet arrêté n'est toujours pas publié. M Claude Evin attire par conséquent l'attention de M le ministre de l'agriculture sur les menaces qui pèsent sur la production cidricole de Loire-Atlantique par le recours aux écarts de triage de pommes de table dont les qualités gustatives sont nettement inférieures à celles des pommes à cidre et sur le préjudice subi par l'interprofession et par les producteurs qui ont récemment investi dans la plantation d'un nouveau verger cidricole. Il lui demande s'il envisage la publication prochaine de cet arrêté interministeriel.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Evin Claude](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38806

**Rubrique :** Boissons et alcools

**Ministère interrogé :** agriculture

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 avril 1988, page 1388